



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 7 DECEMBRE 2021 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 535

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD

Excusé : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

RAPPEL CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans des équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, U20).

ATTENTE de JUSTIFICATIFS COVID

- **BOURBRE ASF / FORMAFoot B. V. – SENIORS FEMININES - D2 – POULE A – Match du 21/11/2021**

Manque document de **FORMAFoot B. V.**

- **NOTRE DAME DE MESSAGE – U6 U15 – Matchs du 28/11/2021**

Manque document de **NOTRE DAME de MESSAGE.**

Ces documents sont à retourner au secrétariat du District de l'Isère de Football : district@isere.fff.fr avant mardi 14 décembre 2021, délai de rigueur.

PASS SANITAIRE – RAPPEL

jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

EDUCATEURS D1

ST MAURICE EXIL : M. FRIZON Xavier remplace M. VIRIEUX Rodolphe

ECHIROLLES 3 : M. MICCOLI François remplace M. DJELLAL Karim

DOSSIERS EN ATTENTE

N° 12 : SASSENAGE / ASIEG – U20 – D2 – POULE A - Match du 4/12/2021.

Le club de SASSENAGE a écrit : " Je soussigné(e) BOUSBIH DRISS licence n° 2547377200 Capitaine du club U.S. SASSENAGEOISE F. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HOUCINE NAIT YAHIA, RENAUD MISSIONE, ANDY RASOANAIVO, du club A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."

Réserve confirmée par courriel en date du 6/12/2021

N° 13 : EYBENS 3 / LE VERSOUD – U17 – D2 – POULE A - Match du 4/12/2021.

Le club de le VERSOUD a écrit : "Je soussigné(e) DASILVA BATISTA JOAQUIM licence n° 2548510466 Dirigeant responsable du club F. C. VERSOUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O.C. D'EYBENS, pour le motif suivant : des joueurs du club O.C. D'EYBENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Réserve confirmée par courriel en date du 6/12/2021

TERRAIN SUSPENDU

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus**:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Club : **VILLENEUVE** – 533035

EQUIPE : U17 - DIVISION : D3 - POULE : B

Le match concerné par cette décision est prévu

le 29 / 01 / 2022 contre le club de : VOREPPE

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/01/2022

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 NOVEMBRE 2021

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet

le 30 Novembre 2021

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

533035 VILLENEUVE AJAT

534255 ESTRABLIN (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES

- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 08 Novembre 2021

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points **supplémentaires** au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **7 décembre 2021**

533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES (sous réserve d'encaissement)
